

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 27 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 21/06/2019

Début de la séance : 18H19

Fin de la séance : 21H48

Nombre de votants : 54

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 27 juin 2019
sera affiché à la mairie d'Amiens le 05/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : B.FOURÉ

Objet : Compte-rendu analytique.

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme DELÉTRÉ, M. MERCUZOT, Mmes BEN MOKHTAR, BRUNEL, VERRIER, M. DUFLOT, Mmes ALLAIS, RODINGER, MM. DOMISE, LORIC, Mme HAMADI, M. THÉVENIAUD, Mme GUÉROULT, M. RIFFLART, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mme BOUCHEZ, M. CLAISSE, Mme BUDYNEK, M. DELARUE, Mme BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mme LE CLERCQ, M. MENDÈS-BORGÈS, Mme GARDEZ, M. STENGEL, Mme MAKDASSI-FARKOUH, M. SAVREUX, Mme DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. HERNANDEZ, Mme LAVALLARD, M. DÉCLE, Mme MODESTE, M. BEAUVARLET, Mme FONGUEUSE, MM. LESSARD, BEUVAIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mmes BERGER, ANNOOT, M. HUTIN, Mme BOUVET, M. MONTIGNY.

Membres empêchés :

MM. JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER), FRADCOURT (pouvoir à Mme MAKDASSI-FARKOUH), Mme DEVÈZE (pouvoir à M. GEST), MM. DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET), CARDON (pouvoir à M. LESSARD), Mme LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER), M. SÉRY.

M. STENGEL est arrivé à 18H20 (point n°2), M. MENDÈS-BORGÈS est arrivé à 18H23 (point n°4), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. BEAUVARLET) est arrivé à 18H31 (point n°4), M. DELARUE est arrivé à 18H50 (pont n°10), M. SAVREUX (pouvoir à M. DÉCLE) est arrivé à 18H56 (point n°10), M. DUFLOT est arrivé à 19H04 (point n°10), Mme ALLAIS est arrivée à 20H35 (point n°35). Mme FOURÉ a quitté la séance de

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 27 juin 2019

19h57 à 19h59 pour le vote du compte administratif (point n°14). Mme BEN-MOKHTAR a présidé la séance pendant son absence. M. DOMISE (pouvoir à Mme ALLAIS) a quitté la séance à 21H12 (point n°41), M. DUFLOT a quitté la séance à 21H18 (point n°47), M. MONTIGNY a quitté la séance à 21H20 (point n°47), M. DELARUE a quitté la séance à 21H20 (point n°47).

La séance a été ouverte à 18 H 19.

1 - Délégations de vote.

- Olivier JARDÉ a donné pouvoir à Annie VERRIER,
- Pascal FRADCOURT a donné pouvoir à Raïfah MAKDASSI-FERKOUH,
- Nathalie DEVÈZE a donné pouvoir à Alain GEST,
- Yves DUPILLE a donné pouvoir à Marie-Claire BOUVET,
- Didier CARDON a donné pouvoir à Jacques LESSARD,
- Maryse LION-LEC a donné pouvoir à Françoise BERGER.

2 - Installation d'une conseillère municipale.

Un conseiller municipal a démissionné de ses fonctions depuis la dernière réunion du conseil municipal. L'article L.270 du code électoral dispose que «*le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*»

C'est donc Madame France FONGUEUSE, figurant sur la liste «Rassemblés pour Agir» qui a été déclarée installée dans ses fonctions de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Jean-Yves BOURGOIS.

Dont acte

3 - Désignation des secrétaires de séance.

Monsieur Jean-Paul MONTIGNY a été désigné en qualité de secrétaire et Monsieur Paul-Éric DÈCLE en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

4 - Communications du Maire.

→ Madame le Maire a rappelé aux membres de l'assemblée que la prochaine séance se déroulerait le jeudi 12 septembre 2019 à 18 heures, en salle des assemblées.

→ Elle a précisé que trois questions orales seraient évoquées en fin de séance.

→ Elle a ajouté avoir reçu la veille au soir un vœu sur la situation des retraités. Il a été déposé dans les délais toutefois, en accord avec M. LESSARD, elle a proposé qu'il ne soit évoqué que lors de la séance de rentrée, ce que le conseil municipal a approuvé.

→ Madame le Maire a passé la parole à Madame VERRIER pour qu'elle évoque le plan canicule mis en place par la collectivité. La plaquette d'information est disponible sur le site amiens.fr à la rubrique « actualités ».

→ Elle a enfin évoqué le SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

5 - Procès-verbal de la séance du 23 mai 2019. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante. Celui-ci a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

6 - Décisions du Maire. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a rendu compte des décisions qu'elle a prises entre le 16 mai et le 13 juin 2019. Ces décisions sont listées dans la délibération qui a été transmise au conseil municipal.

Dont acte

7 - Organismes divers. Désignation de représentant. Modification.

La démission d'un conseiller municipal appelle à son remplacement dans les divers organismes dans lesquels il siégeait.

Madame France FONGUEUSE a été désignée pour siéger :

- au sein du syndicat mixte Europamiens, en qualité de membre titulaire ;
- au sein du conseil de discipline de recours de la Région des Hauts de France en qualité de membre titulaire ;
- au sein de la commission d'adjudication publique en qualité de membre suppléant.

Observations : M. BEUVAIN, Mme ANNOOT, MM. LESSARD, CARDON (pouvoir à M. LESSARD), HUTIN, Mmes LEPRESLE, LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER), BERGER, MM. ANGER, MONTIGNY, DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET), Mme BOUVET n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

8 - Commissions d'étude du Conseil Municipal. Composition. Modification.

Suite à l'installation de Madame France FONGUEUSE au sein du conseil municipal les membres du conseil ont modifié la composition de la commission finances. Madame FONGUEUSE a donc été désignée comme membre de cette commission.

Adopté à l'unanimité

9 - Indemnités de fonctions des élus. Modification.

La délibération relative aux indemnités de fonctions des élus a été approuvée, ainsi que le tableau ci-dessous

	NOM Prénom	Indemnités brutes annuelles (valeur au 01/01/2019)	Indemnités brutes mensuelles (valeur au 01/01/2019)
MAIRE	FOURE Brigitte	60 908,02 €	5 075,67 €
ADJOINTS	BEN MOKHTAR Nedjma	27 723,65 €	2 310,30 €
	MERCUZOT Benoît	27 723,65 €	2 310,30 €
	VERRIER Annie	27 723,65 €	2 310,30 €
	LORIC Jean-Christophe	27 723,65 €	2 310,30 €
	DELETRE Margaux	27 723,65 €	2 310,30 €
	GEST Alain	27 723,65 €	2 310,30 €
	ROY Mathilde	27 723,65 €	2 310,30 €
	PIGOUT Patrick	27 723,65 €	2 310,30 €
	RODINGER Florence	27 723,65 €	2 310,30 €
	DESCHAMPS Renaud	27 723,65 €	2 310,30 €
	BRUNEL Anne Sophie	27 723,65 €	2 310,30 €
	STENGEL Clément	27 723,65 €	2 310,30 €
	LAVALLARD Nathalie	27 723,65 €	2 310,30 €
	LE CLERCQ Nathalie	27 723,65 €	2 310,30 €
	MENDES BORGES Vladimir	27 723,65 €	2 310,30 €
	BOUCHEZ Marie Hélène	27 723,65 €	2 310,30 €
CONSEILLERS DELEGUES	ALLAIS Esthele	8 401,11 €	700,09 €
	THEVENIAUD Philippe	8 401,11 €	700,09 €
	CLAISSE Jean-François	8 401,11 €	700,09 €
	BUDYNEK Marie Josée	8 401,11 €	700,09 €
	DOMISE Martin	8 401,11 €	700,09 €
	GARDEZ Catherine	8 401,11 €	700,09 €
	DEVAUX Valérie	8 401,11 €	700,09 €
	THUILOT Monique	8 401,11 €	700,09 €
	HERNANDEZ Julien	8 401,11 €	700,09 €
	DECLLE Paul Eric	8 401,11 €	700,09 €
	MODESTE Chantal	8 401,11 €	700,09 €
	BEAUVARLET Mathieu	8 401,11 €	700,09 €
FONGUEUSE France	8 401,11 €	700,09 €	
CONSEILLERS	JARDE Olivier	3 500,46 €	291,71 €
	FRADOCOURT Pascal	3 500,46 €	291,71 €
	DUFLOT Guillaume	3 500,46 €	291,71 €
	DEVEZE Nathalie	3 500,46 €	291,71 €
	HAMADI Sonia	3 500,46 €	291,71 €
	GUEROULT Caroline	3 500,46 €	291,71 €
	RIFFLART Pascal	3 500,46 €	291,71 €
	FOUCAULT Marc	3 500,46 €	291,71 €
	DELARUE Hubert	3 500,46 €	291,71 €
	BOHAIN Caroline	3 500,46 €	291,71 €
	MAKDASSI-FARKOUH Raifa	3 500,46 €	291,71 €
	SAVREUX Pierre	3 500,46 €	291,71 €
	BEUVAIN Laurent	3 500,46 €	291,71 €
	LION LEC Maryse	3 500,46 €	291,71 €
	LESSARD Jacques	3 500,46 €	291,71 €
	LEPRESLE Marion	3 500,46 €	291,71 €
	ANGER René	3 500,46 €	291,71 €
	BERGER Françoise	3 500,46 €	291,71 €
	CARDON Didier	3 500,46 €	291,71 €
	ANNOOT Pascaline	3 500,46 €	291,71 €
	HUTIN Thomas	3 500,46 €	291,71 €
	DUPILLE Yves	3 500,46 €	291,71 €
	BOUVET Marie-Claire	3 500,46 €	291,71 €
	SERY Karim	3 500,46 €	291,71 €
	MONTIGNY Jean-Paul	3 500,46 €	291,71 €
	TOTAL		701 212,29 €

Adopté à l'unanimité

10 - Approbation de l'accord cadre de partenariat territorial entre la Région Hauts-de-France, la Ville d'Amiens et la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

L'accord-cadre à intervenir entre la Ville d'Amiens, Amiens Métropole et le Conseil Régional des Hauts de France a été approuvé et Madame le Maire a été autorisée à le signer. Ses principaux objectifs sont:

- Une attractivité économique confortée, basée sur le soutien des excellences et une meilleure accessibilité ;
- Affirmer le rôle d'Amiens comme second pôle régional au service de l'équilibre du territoire ;
- Un cadre de vie valorisé et la recherche de sobriété.

Observations : M. BEAUVAIN, Mme ANNOOT, MM. LESSARD, CARDON (pouvoir à M. LESSARD), ANGER, Mme LEPRESLE, M. HUTIN, Mmes BERGER, LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER), BOUVET, MM. MONTIGNY, DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET) se sont abstenus.

Adopté

11 - Charte Droit de cité. Accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public. Adhésion.

Signée en 2001, dans le cadre de l'Année des arts du cirque, la charte d'accueil des cirques dans les communes est née d'une concertation approfondie entre l'Association des maires de France (AMF), la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC), les organisations professionnelles du cirque alors constituées et le ministère de la Culture et de la Communication. Elle marquait la volonté de dialogue et de coopération entre l'État, les collectivités locales et la profession du cirque pour améliorer les conditions d'accueil des chapiteaux, dans le respect des normes en vigueur. Aujourd'hui, une nouvelle charte dénommée "Droit de cité" porte une ambition renouvelée. Elle s'élargit à toutes les formes artistiques et actions culturelles itinérantes, incluant bien sûr le cirque mais plus globalement le spectacle vivant pour reconnaître toute l'importance des artistes itinérants pour la diversité de la création et de la vie culturelle. Elle permettra de distinguer ceux qui s'engagent dans le respect des principes et des bons usages nécessaires au bon déroulement de l'accueil d'un chapiteau ou d'une structure nomade sur un territoire.

Cette nouvelle charte a été adoptée et Madame le Maire a été autorisée à la signer. Elle a pour objet de favoriser le dialogue dans une logique de responsabilité partagée, d'améliorer les conditions de l'accueil des cirques et des structures artistiques itinérantes, de développer l'information à la disposition des professionnels et des services des collectivités territoriales sur ce secteur, de coopérer à la mise en œuvre des normes et règles de sécurité, et d'initier des partenariats autour de projets innovants en termes d'éducation artistique, de formation et d'action culturelle.

Observations : Mme LEPRESLE, M. HUTIN ont voté contre.

Mmes BERGER, LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER), MM. ANGER, BEUVAIN, Mme ANNOOT, MM. CARDON (pouvoir à M. LESSARD), LESSARD, DESCHAMPS se sont abstenus.

Adopté

12 - Travaux d'entretien dans les bâtiments de proximité des 5 secteurs. Autorisations administratives.

Madame le Maire a été autorisée à déposer toutes les demandes administratives nécessaires à la réalisation des travaux dans les équipements de proximité situés dans les 5 secteurs de la ville. Ils sont repris dans le tableau ci-après.

Secteur	Bâtiment	Désignation des travaux	Montant
SUD	Ecole maternelle André Chanier	Création d'un local poubelle extérieur	9 500,00 €
	Ecole élémentaire Delpech	Réfection bloc sanitaire RDC	30 000,00 €
	Ecole maternelle Delpech	Réfection bloc sanitaire RDC et création WC adulte	18 000,00 €
	Ecole élémentaire Beauvais	Réfection de la bibliothèque (faux plafond / électricité / peinture)	30 000,00 €
		Création d'un local poubelle extérieur	10 000,00 €
	Ecole élémentaire Sagebien	Réfection du bloc sanitaire	28 000,00 €
		Réfection de la couverture de l'ancien logement	27 000,00 €
	Ecole élémentaire Jules Lefebvre	Création d'un local poubelle extérieur	10 000,00 €
	Restaurant scolaire Elbeuf	Création d'un local poubelle extérieur	10 000,00 €
	Restaurant scolaire JM Laurent	Remplacement de menuiseries (porte-fenêtres)	9 000,00 €
NORD	Ecole maternelle St Pierre	Aménagement d'une salle des maîtres, BCD et local centre de loisirs	20 000,00 €
	Ecole maternelle St Pierre	Réfection des sanitaires aile gauche (suite travaux réalisés en 2017)	40 000,00 €
	Ecole maternelle Marivaux	Rénovation de la pièce cuisine, de la tisanerie et des vestiaires des personnels d'entretien	26 000,00 €
	Ecole primaire Avenue de la paix B	Bureau de la directrice à refaire (modification de cloisons)	4 000,00 €
	Centre de loisirs Odysée	Création de 2 toilettes + faïence	15 000,00 €
	Centre de loisirs Modigliani	Sol et peinture à remplacer dans la salle des petits	15 000,00 €
		Sol et peinture dans la salle Picasso	16 000,00 €
	Crèche Léo Lagrange	Fourniture et pose d'un portillon sur le côté de la crèche	1 000,00 €
	ATRIUM	Signalétique externe (horaires + logos partenaires)	4 000,00 €
	Salle Valentin Haüy	Changement des portes de sortie de secours	18 000,00 €
Ecole primaire La Vallée	Réfection complète des sanitaires	50 000,00 €	
EST	Diverses écoles	Fourniture et pose de volets roulants souples extérieurs à effet occultant et thermique	70 000,00 €
	Restaurant scolaires Jean Macé	Découpe du mur de cantine - accessibilité + création d'une ouverture dans la salle de restauration des primaires	25 000,00 €
	Temps du midi La Vallée	Aménagement d'une cuisine et fourniture et pose d'une mezzanine	40 000,00 €
	ALP Noyon	Création d'un local de stockage sur palier du 1er étage	5 000,00 €
	AL La Neuville	Création d'un espace bureau	5 000,00 €
	AL Les Violettes	Installation d'un espace clos (grillagé, cloisonné) pour ranger le préau	5 000,00 €
	Crèche	Fourniture et pose de stores extérieurs avec commande électrique	19 000,00 €
	Site Alexandre Dumas	Divers aménagements pour améliorer la qualité de vie au travail	30 000,00 €
	Baillage	Création de sanitaires PMR	40 000,00 €
	Resto du cœur port d'aval	Remplacement de menuiseries et pose de volet	14 000,00 €
CENTRE	Eglise Saint Leu	Réhabilitation partielle de la toiture et des chéneaux	66 000,00 €
	Restaurant scolaire JF Lesueur	Réhabilitation restaurant scolaire	30 000,00 €
	Crèche Canailoux	Réfection dalles	36 000,00 €
OUEST	Salle des provinces	Création local poubelles	10 000,00 €

Adopté à l'unanimité

13 - Compte de gestion 2018.

Le compte de gestion présenté par la trésorière du grand Amiens et amende pour l'exercice 2018 a été arrêté.

Observations : Mme BOUVET, MM.MONTIGNY, DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET) se sont abstenus.

Adopté

14 - Compte Administratif 2018. Approbation.

Le Compte Administratif pour l'année 2018 a été approuvé.

Le diaporama suivant a été diffusé à l'attention des membres de l'assemblée délibérante.

Présentation du Compte administratif 2018



ZAC Intercampus - Création d'une résidence intergénérationnelle



Une ville aux espaces publics repensés et réaménagés avec le BHVS



Création des nouveaux locaux de l'ALCO

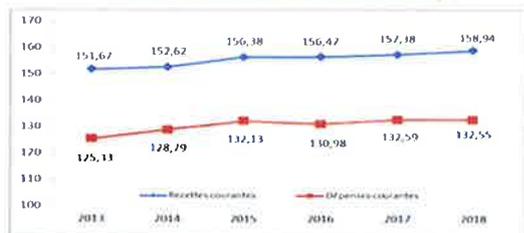


Conseil municipal du 27 juin 2019

Points abordés :

- 1° Les grands équilibres financiers
- 2° Les recettes courantes
- 3° Les dépenses courantes
- 4° L'autofinancement
- 5° L'investissement
- 6° L'endettement
- 7° Les budgets annexes

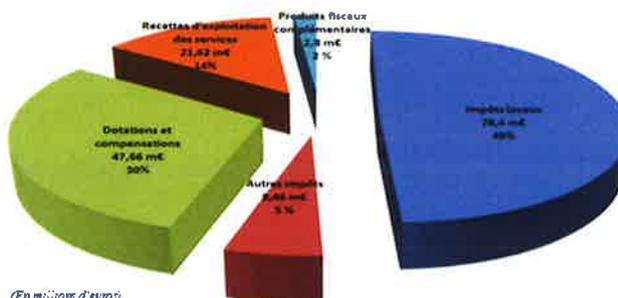
1°) Les grands équilibres financiers :



Recettes courantes 2018	158,94 m€	(En millions d'euros)
Dépenses courantes 2018	132,55 m€	

Ce qui dégage une épargne de gestion courante de 26,39 m€ (contre 24,79 m€ en 2017), en hausse de +1,6 m€, soit + 6,45 % et au plus haut niveau de la période 2013-2018.

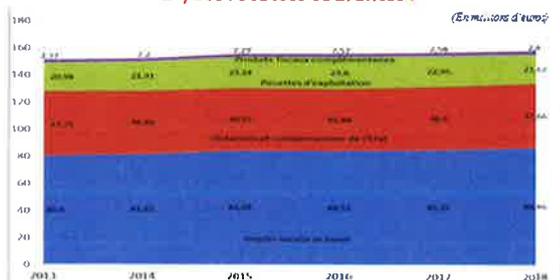
2°) Les recettes courantes :



(En millions d'euros)

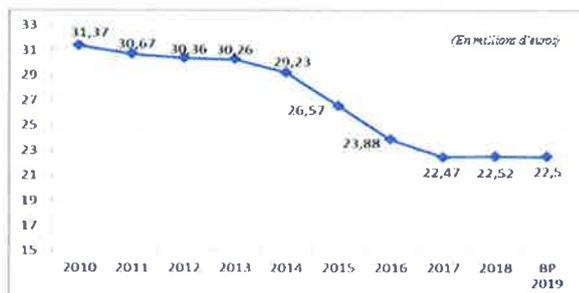
Evolution 2017 / 2018 :	Total 2017	Total 2018	Evolution
	157,38 m€	158,94 m€	+ 1 %

2°) Les recettes courantes :



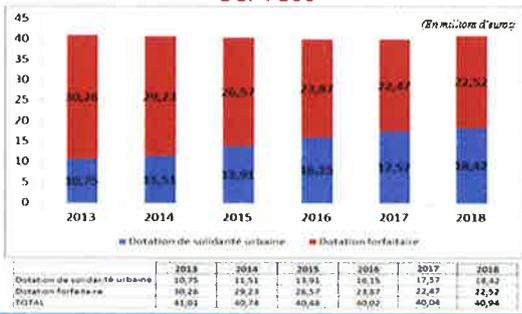
(En millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Impôts locaux et taxes	80,96	81,85	84,69	84,51	85,25	86,86
Dotations et compensations de l'Etat	44,25	46,86	46,15	45,84	46,6	47,66
Recettes d'exploitation	20,98	21,81	23,24	23,8	22,95	23,82
Produits fiscaux complémentaires	2,17	2,2	2,29	2,53	2,58	2,8
Autres impôts	0,27	0,27	0,27	0,28	0,28	0,28
TOTAL RECETTES COURANTES	151,67	152,62	156,38	156,47	157,38	158,94

2°) Les recettes courantes : La dotation forfaitaire



Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
Dotation forfaitaire	31,37	30,67	30,36	30,26	29,23	26,57	23,88	22,47	22,52	22,5

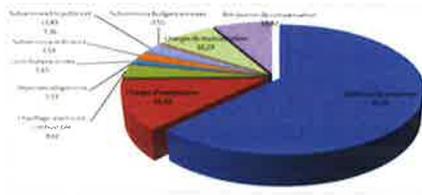
2°) Les recettes courantes :
DGF + DSU



2°) Les recettes courantes :
Les produits de la fiscalité directe locale



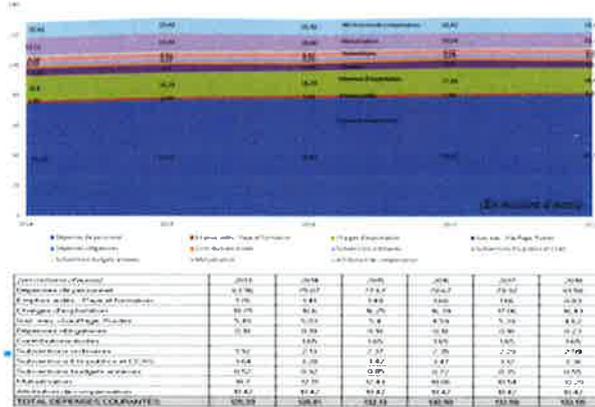
3°) Les dépenses courantes :



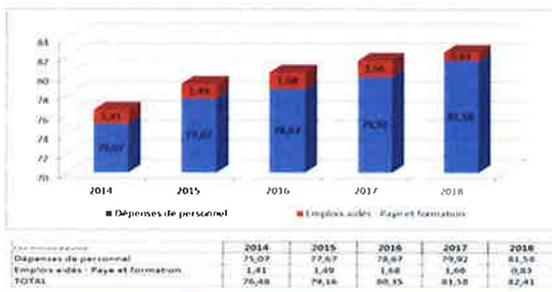
(En millions d'euros)

Evolution 2017 : 2018 :	Total 2017	Total 2018	%
	132,59 m€	132,55 m€	-0,03 %

3°) Les dépenses courantes :

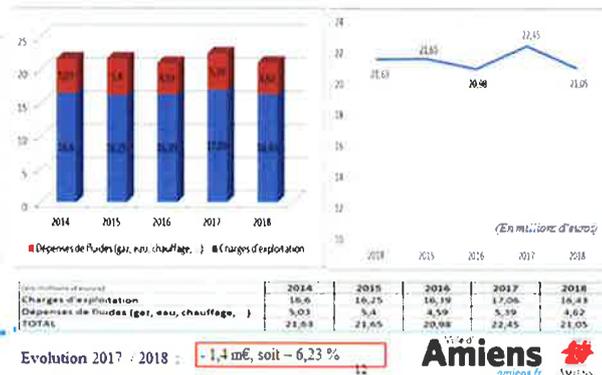


3°) Les dépenses courantes :
Les dépenses de personnel



Evolution 2017 : 2018 : -0,83 m€, soit -1,02 %

3°) Les dépenses courantes :
Les dépenses d'exploitation



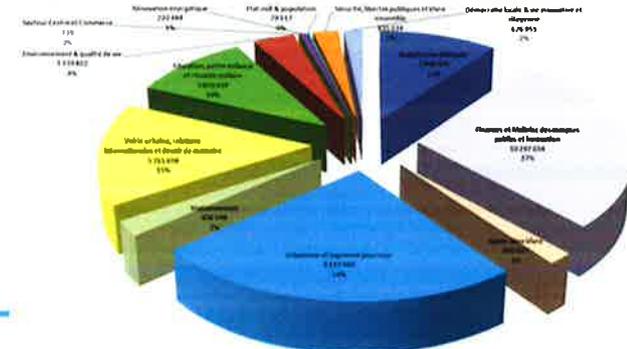
Evolution 2017 : 2018 : -1,4 m€, soit -6,23 %

4°) L'autofinancement :



5°) L'investissement :

Sur l'exercice 2018, 61,82 millions d'euros ont été mobilisés pour l'investissement (38,46 m€ consommés en 2018 et 23,36 m€ engagés et reportés).



5°) L'investissement :

Parmi les opérations significatives (dépenses mandatées seulement):

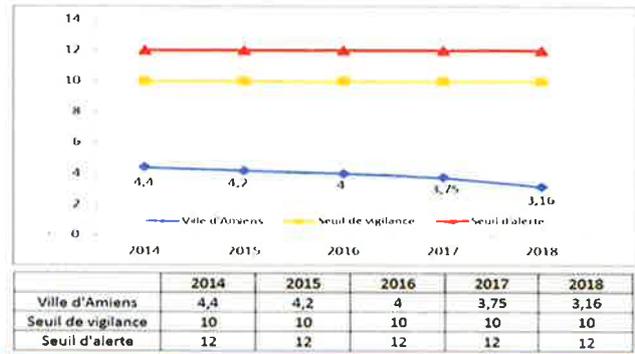
- 10 m€ pour le fonds de concours du Bus à Haut Niveau de Service
- 2,34 m€ pour la dotation de proximité
- 0,49 m€ pour les travaux d'accessibilité
- 2 m€ pour le soutien à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sociaux
- 1,23 m€ pour la restructuration des Coursives
- 1,91 m€ pour les aménagements urbains
- 2,95 m€ de participation pour la ZAC Intercampus
- 0,47 m€ pour la modernisation du parc des ordinateurs
- 3 m€ de participation pour le projet Frey (opération neutre pour la Ville)
- 3 m€ de travaux dans les écoles, restaurants scolaires et centres de loisirs
- 0,55 m€ pour la rénovation de la cuisine centrale
- 0,85 m€ pour le plan propreté
- 0,51 m€ pour le comblement des cavités souterraines
- 0,32 m€ pour la modernisation des systèmes de prévention et de sécurité publique

15



6°) L'endettement :

La capacité de désendettement



16



7°) Les budgets annexes municipaux :

Pour mémoire, ont été dissous juridiquement et comptablement les budgets suivants :

- Site Friant
- Centres d'appel

La dissolution du budget annexe Réseau de Chaleur urbaine a été délibérée juridiquement et comptabilisée au compte administratif. L'intégration reste à finaliser chez notre comptable.

Il ne reste que deux budgets annexes actifs :

- Le budget annexe « Opérations funéraires »
- Le budget annexe « Parcs de stationnement »

	Résultat de clôture 2017	Résultat de clôture 2018
Opérations funéraires	145 090,11 €	151 152,11 €
Parcs de stationnement	-1 781 595,78 €	-1 843 914,68 €

17



Observations : M. BEUVAIN, Mme ANNOOT, MM. LESSARD, CARDON (pouvoir à M. LESSARD), HUTIN, Mmes LEPRESLE, LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER), BERGER, MM. ANGER, MONTIGNY, DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET), Mme BOUVET ont voté contre.

Adopté

15 - Compte administratif 2018. Affectation des résultats.

Le compte administratif ayant été approuvé, les résultats ont été affectés tel que suit :

Budget principal : 16 910 706,72 € sur la ligne 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés».

Opérations funéraires : 151 152,11 € sur la ligne 002 «résultat antérieur reporté».

Parcs de stationnement : 417 286,45 € sur la ligne 002 «résultat antérieur reporté» et 442 248,34 € sur la ligne 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés».

Observations : M. BEUVAIN, Mme ANNOOT, MM. LESSARD, CARDON (pouvoir à M. LESSARD), HUTIN, Mmes LEPRESLE, LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER), BERGER, MM. ANGER, MONTIGNY, DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET), Mme BOUVET ont voté contre.

Adopté

16 - Modification budgétaire des chapitres 900, 902, 904 et 908.

Les aménagements prévus dans les secteurs, les centres de loisirs et le Parc Saint-Pierre nécessitent d'abonder le chapitre 904 « Sport et jeunesse » à hauteur de 1 386 050 € et de réduire, en conséquence, le chapitre 900 "Services généraux des administrations publique locales" de 82 000 €, le chapitre 902 "Enseignement – Formation" pour 534 050 € ainsi que le chapitre 908 « Aménagement et services urbains, environnement » pour 770 000 €.

Ces mouvements budgétaires qui ne génèrent aucune charge nouvelle pour la collectivité ont été validés.

Observations : M. BEUVAIN, Mme ANNOOT, MM. LESSARD, CARDON (pouvoir à M. LESSARD), HUTIN, Mmes LEPRESLE, LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER), BERGER, MM. ANGER, MONTIGNY, DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET), Mme BOUVET se sont abstenus.

Adopté

17 - Prélèvement sur le produit des paris hippiques.

Avant 2019, les EPCI sur les territoires desquels étaient ouverts au public un ou plusieurs hippodromes bénéficiaient intégralement du versement d'une partie du prélèvement perçu par l'État sur les paris hippiques.

L'article 168 de la loi de finances pour 2019 prévoit désormais que le produit du prélèvement sur les paris hippiques, correspondant à 15 % maximum du produit total de ce prélèvement, dans la limite de 11 038 889 € (au niveau national), est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes. Néanmoins, sur délibération prise avant le 1er octobre de l'année pour application l'année suivante, les communes peuvent décider de transférer à l'EPCI dont elles sont membres la part du prélèvement sur les paris hippiques dont elles bénéficient.

Amiens Métropole perçoit un produit d'environ 100 000 € par an et qui reste relativement stable au fil des années. Si la commune d'Amiens ne délibère pas, l'EPCI ne percevra plus que 50 000 € annuellement à compter de 2020. De plus l'hippodrome est la propriété d'Amiens Métropole. Les membres de l'assemblée ont décidé de délibérer en faveur du transfert vers Amiens Métropole du prélèvement sur le produit des paris hippiques.

Adopté à l'unanimité

19 - Travaux de mise en accessibilité des équipements Ville d'Amiens. Autorisations administratives.

Dans le cadre du Pacte pour le bien vivre à Amiens, l'accessibilité universelle est une priorité majeure du projet de mandat. Cela s'est traduit par le vote d'une autorisation de programme « Accessibilité » à hauteur de 4 000 000 € pour la période 2016 à 2020.

Concernant l'année 2019, plusieurs travaux sont prévus, tels que détaillés ci-dessous.

Madame le Maire a été autorisée à déposer l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à leur lancement.

Secteur	Bâtiment	Désignation des travaux	Montant
SUD	CMS instituteurs Beauvais	Aménagement escaliers extérieurs + aménagement emplacement réservé	16 000,00 €
	Ecole élémentaire Beauvais	Aménagement escaliers intérieurs + création d'une rampe sur porte d'entrée remplacement des portes d'entrée	30 000,00 €
	Ecole maternelle Chemin des plantes	Aménagement sanitaires + mise en conformité emplacement réservé	11 000,00 €
	Ecole maternelle Beauvais	Aménagement des couloirs de circulation et remplacement des portes d'accès + rampe extérieure	25 000,00 €
NORD	Restaurant scolaire Emile Lesot	Mise aux normes escaliers - signalétique - chanfreinage ressaut - mise aux normes des portes - mise aux normes sanitaires	18 000,00 €
EST	Pôle associatif Condorcet	Mise aux normes des logements pour l'accessibilité et mise en conformité pour l'accueil de la crèche familiale du RDC	45 000,00 €
	Mairie de secteur	Etudes préalables en vue de l'adaptation des sanitaires existants + réaménagement de l'espace d'accueil au public	6 000,00 €
	Ecole maternelle Bapaume	Mise en conformité des sanitaires PMR + fourniture et pose d'un visiophone + traitement de la signalétique	105 000,00 €
	Ecole primaire Noyon	Fourniture et pose ensemble portail conforme/accessibilité + portillon avec visiophone et gâche électrique + place PMR à créer	
	Ecole primaire La Neuville A	Mise en conformité des rampes dans les montées d'escaliers	
CENTRE	Hôtel de Ville	Réaménagement des sanitaires rez de parvis, 1er, 2ème et 3ème étage Réaménagement service juridique	50 000,00 €
OUEST	Ecole élémentaire St Maurice A	Retrait estrade + aménagement escaliers + remplacement porte intérieure + mise aux normes des sanitaires	12 000,00 €
	Ecole maternelle St Maurice	Remplacement des portes intérieures + mise à niveau sonnette et boîte aux lettres + mise aux normes sanitaires	6 000,00 €
	Restaurant scolaire St Maurice	Mise aux normes des sanitaires	3 500,00 €
	Ecole élémentaire St Maurice B	Aménagement de rampe + mise aux normes des escaliers + mise à la hauteur sonnette et boîte aux lettres + mise aux normes sanitaires	20 500,00 €
	Ecole maternelle Fbg de Hem	Travaux d'éclairage sur cheminement extérieur + interphone + mise aux normes des escaliers + mise aux normes des sanitaires	32 500,00 €
	ALSH St Maurice	Mise aux normes des escaliers + sanitaires	13 500,00 €

Adopté à l'unanimité

20 - Subventions sociales. Année 2019. 2ème répartition. Conventions.

La 2ème répartition des subventions sociales a été approuvée pour la somme de 44 742 € que la collectivité octroiera aux associations qui mènent des actions en direction des personnes les plus en difficulté (accompagnement, hébergement d'urgence, aide alimentaire). Madame le Maire a été autorisée à signer les conventions afférentes.

Association	Subvention 2019
ASSOCIATION CULTURES INSERTION ET PREVENTION (ACIP)	1500
AGIR ABCD	1250
ALCO	1500
CAPS	2500
CARDAN	2000
CENTRE SOCIAL ELBEUF-LES FRANCAS	6000
CENTRE SOCIAL ELBEUF-LES FRANCAS	5500
COALLIA	12492
CSC ETOUVIE	5500
FAEP	1500
FAMILLE EN COULEURS	1500
JOANE	2500
MIEL	1000
TOTAL	44742

Adopté à l'unanimité

21 - Fédération Unie des Auberges de Jeunesse. Square Friant les 4 Chênes. Pose clôture et portillon sortie de secours. Autorisations administratives.

La Ville d'Amiens est propriétaire d'un bâtiment sur le site du Square Friant les 4 Chênes occupé par la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse. Les abords du bâtiment communal sont fréquemment squattés et sujets au dépôt de déchets. Parallèlement au transfert de propriété d'une partie de ces abords, la Ville d'Amiens propose d'installer une clôture et un portillon équipé d'une barre anti-panique pour les besoins de l'issue de secours du bâtiment communal.

Ce projet permet d'une part, d'améliorer la gestion et l'entretien du site et, d'autre part, d'assurer un traitement qualitatif de cet espace. Madame le Maire a été autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires, et également à entreprendre les travaux estimés à 3 600 €.

Adopté à l'unanimité

22 - 14 rue de la Dodane. Remplacement des menuiseries. Autorisations administratives.

La Ville d'Amiens est propriétaire d'une maison à usage d'habitation sise 14 rue de la Dodane acquise, par voie de préemption en 1987, dans le cadre du projet Ilôt de la Dodane.

Au vu de l'état des menuiseries, Madame le Maire a été autorisée à déposer une demande d'autorisation administrative pour procéder à leur remplacement par du double vitrage. Le devis estimatif s'élève à 16 123,07 euros.

Adopté à l'unanimité

23 - 12 rue Montesquieu et 222 rue Saint Honoré. La Briqueterie. Logements. Mise à disposition. Conventions.

En 2015, le conseil municipal a décidé d'appliquer l'arrêté d'interdiction d'accueillir du public dans la Briqueterie jusqu'à la réhabilitation du bâtiment. Dans le cadre des travaux de réhabilitation de ce bâtiment, et le bâtiment principal dit « de l'habillement » devant être vidé à partir de juillet 2019, plusieurs options de relocalisation ont été examinées mais n'ont pas abouti, ce qui a contraint la Briqueterie à revoir le cahier des charges des locaux à la baisse et à diviser l'activité du collectif sur plusieurs lieux étant donné l'urgence de la relocalisation.

Deux maisons initialement prévues à la vente peuvent accueillir l'activité de création de la Briqueterie le temps des travaux et cette option est viable dans la mesure où ces immeubles disposent de chauffage et d'électricité. Afin de permettre le relogement des activités de création dès le 1er juillet 2019, il a été décidé d'attribuer à titre gracieux le 12 rue Montesquieu pour la partie sérigraphie et le 222 rue Saint-Honoré pour les artistes plasticiens et les compagnies de théâtre, pour une durée de 15 mois.

Dès lors, les baux afférents ont été approuvés et Madame le Maire a été autorisée à les signer.

Adopté à l'unanimité

24 - Place Foch. Cession de 3 parcelles communales cadastrées AY n° s 437, 439 et 441 au profit de Madame GHIGHI.

Dans le cadre de son projet de construction et de relocalisation de la pharmacie Saint-Roch située 6 place du Maréchal Foch, Madame Alice GHIGHI a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles

communales cadastrées AY n° s 437, 439 et 441. Le conseil municipal ayant approuvé la désaffectation et le déclassement de ces parcelles en date du 26 octobre 2017, il a été décidé de les lui céder moyennant le prix de 292 600 euros et conformément à l'estimation du service des évaluations domaniales.

Adopté à l'unanimité

25 - Rue Jean Jaurès. SCI PONT DE SELLE. Parking. Parcelles cadastrées section XP n° 4 et BH n° 190. Acquisition.

La Ville a été informée de la mise en vente au prix de 1 200 000€ des parcelles cadastrées section XP n° 4 et BH n° 190, d'une superficie d'environ 3 800m² et situées rue Jean Jaurès, propriété de la SCI PONT DE SELLE. Ces parcelles représentent un intérêt certain, permettant d'envisager après démolition des boxes existants un parking public gratuit de 104 places dont 2 PMR.

Les négociations menées ont abouti à une proposition de 950 000 € et l'acquisition de ces parcelles a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à signer tous actes se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

26 - Rue Lemattre. Parcelle cadastrée section HL n° 140. Régularisation foncière.

Le projet de construction de la société Toit Aussi sur le lot A de la Fosse au Lait a mis en évidence l'intégration de la parcelle cadastrée section HL n° 140, (apparaissant au cadastre comme propriété communale) à la propriété voisine de Monsieur et Madame SUEUR. Toutefois, les recherches effectuées par la collectivité n'ont pas permis de justifier d'un titre de propriété et les consorts SUEUR souhaitent demander la prescription acquisitive. Le bien en cause n'étant pas concerné par un projet d'aménagement, un accord amiable a pu être finalisé. Le transfert de propriété a été validé par un acte de transaction moyennant le prix de 1 920 € conforme à l'estimation domaniale.

Adopté à l'unanimité

27 - SARL Manufacture Royale Bonvallet. Emprise rue Maberly. Acquisition.

La SARL Manufacture Royale Bonvallet réalise actuellement une opération d'acquisition d'une partie du site de l'ancienne manufacture Cosserat située rue Maberly. La collectivité entend réaliser un futur projet d'aménagement sur une emprise de ce site et des négociations ont donc été menées en ce sens avec Monsieur Germain BENOIT, représentant de la SARL.

Dans ce cadre, l'acquisition a été approuvée, moyennant l'euro symbolique, d'une emprise minimale de 600 m² environ et maximale de 1 200 m² environ à prendre dans la parcelle sise rue Maberly et cadastrée section IY89.

Madame le Maire a également été autorisée à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette délibération et notamment la promesse synallagmatique à intervenir suite à ces négociations.

Adopté à l'unanimité

28 - OPH d'Amiens Métropole. Résidence Allonville 1. Réhabilitation de 224 logements collectifs. Phase 2 (immeubles Bossuet, Fénelon, Montaigne). Participation financière. Convention.

Les membres de l'assemblée ont accordé à l'OPH d'Amiens Métropole une participation d'un montant de 1 043 840 € pour participer au financement de la réhabilitation de 224 logements collectifs situés Résidence Allonville 1. Il s'agit de la phase 2; les immeubles Bossuet, Fénelon et Montaigne sont concernés. Une convention a été approuvée et Madame le maire a été autorisée à la signer.

Le diaporama ci-après repris a été diffusé en séance.



Adopté à l'unanimité

29 - OPH d'Amiens Métropole. Rue Maurice Ravel. Opération de réhabilitation de 120 logements collectifs (tranche 1). Participation financière. Convention.

Une participation financière de 559 200 € a été accordée à l'OPH d'Amiens Métropole dans le cadre de son opération de réhabilitation de 120 logements collectifs rue Maurice Ravel (Tranche 1). Le Conseil a également pris acte du plan de financement prévisionnel de cette opération et approuvé la convention fixant les modalités de participation. A REVOIR Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Pour votre information, cette opération constitue la première tranche du projet de réhabilitation des 600 logements composant le quartier du Petit Pigeonnier. Le coût des travaux s'élèverait à 4 096 382 € TTC, soit 34 136 € par logement. A noter que l'OPH d'Amiens Métropole n'augmentera pas les loyers pratiqués après réhabilitation.

Adopté à l'unanimité

30 - ZAC Intercampus. CLESENCE. Construction de 12 logements individuels et 10 logements collectifs (22 PSLA) situés sur l'ilot 1L2B dénommée Le Clos Flora. Participation financière. Convention.

CLESENCE a sollicité une participation financière de 285 175,50 € pour son programme de construction de 12 logements individuels et 10 logements collectifs en Prêt Social de Location Accession situé sur l'ilot 1L2B de la ZAC Intercampus à Amiens et dénommé « Le Clos Flora ». Les travaux

démarreront en juillet 2019 pour s'achever au 1er trimestre 2021. Les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de répondre favorablement à cette demande et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

31 - ZAC Gare la Vallée. SIP. Rue Dejean. Acquisition de 18 logements LLI (Logement Locatif Intermédiaire). Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

La SIP HLM a sollicité la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement à hauteur de 100% d'un prêt d'un montant total de 1 126 055,53 € destiné à financer l'acquisition de 18 logements LLI (Logement Locatif Intermédiaire), situés rue Dejean, ZAC Gare La Vallée. Le prix de revient de l'opération s'élève à 2 252 111,05 € et les logements seront mis en location en juillet 2020. Cette garantie d'emprunt a été accordée et Madame le Maire a été autorisée à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

32 - ZAC Gare La Vallée. SIP. Rue Dejean. Acquisition de 18 logements. Emprunt auprès de la Société Générale. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

La garantie de la collectivité a été accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 126 000 € souscrit par la SIP auprès de la Société Générale ainsi que pour le paiement des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SIP à leur date d'exigibilité. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 18 logements LI (Locatif Intermédiaire) situés rue Dejean, ZAC Gare la Vallée. Madame le Maire a été autorisée à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

33 - ZAC Intercampus. SEM Amiens Aménagement. Jardins familiaux. Rétrocession de parcelles.

Dans le cadre du développement de la ZAC Intercampus, la SEM Amiens Aménagement a dû déplacer un certain nombre de jardins familiaux qu'il convenait néanmoins de préserver.

À cette fin, la Ville d'Amiens lui avait cédé les emprises constitutives de ces jardins et en contrepartie, Amiens Aménagement devait les reconstituer, puis les remettre à la Ville d'Amiens.

L'aménagement des jardins de la ZAC étant aujourd'hui achevé, les membres du Conseil ont décidé d'approuver l'acquisition auprès de la SEM des parcelles de jardins reprises ci-dessous et des ouvrages implantés sur ces parcelles moyennant le prix de 1 527 001 € HT, soit 1 832 401 € TTC, se décomposant comme suit :

- acquisition du foncier moyennant l'euro symbolique,
- acquisition des ouvrages implantés sur les parcelles de jardin valorisés à 1 527 000 € HT, soit 1 832 400 € TTC, conformément à l'autorisation de programme et au dernier CRACL approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017.

ZAC Intercampus - Jardins familiaux		
Numéros de parcelles	Superficie en m ²	Localisation
HX 877	3 697	Chemin des plantes
HX 878	3 412	Chemin des plantes
HX 879	2 045	Chemin des plantes
HX 874	246	Rue de Rouen
HX 875	356	Rue de Rouen

HX 881	553	Rue de Rouen
HX 882	978	Rue de Rouen
HX 884	1 525	Rue de Rouen
HX 885	228	Rue de Rouen
HX 887	235	Rue du moulin brûlé
HX 889	251	Rue du moulin brûlé
HX 891	384	Rue du moulin brûlé
HX 893	387	Rue du moulin brûlé
HX 895	253	Rue du moulin brûlé
HX 898	209	Rue du moulin brûlé
HX 901	128	Rue du moulin brûlé
HX 903	894	Rue du moulin brûlé
LV 243	2227	La Croix du Pont-de-Metz
LV 244	2756	La Croix du Pont-de-Metz
LV 245	3281	La Croix du Pont-de-Metz
LV 246	2210	La Croix du Pont-de-Metz
LV 165	870	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 167	558	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 169	859	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 172	1 072	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 174	684	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 176	680	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 178	453	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 179	61	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 181	12	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 182	211	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 184	296	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 186	231	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 188	237	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 191	184	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 193	177	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 195	217	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 197	147	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 198	545	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 200	760	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 202	617	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 204	628	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 207	234	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 209	237	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 211	297	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 213	218	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 214	860	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 216	480	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 218	397	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 220	336	Les quarante ou Terre l'abbé

LV 224	1 338	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 226	1 742	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 228	2 172	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 230	1 591	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 231	40	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 233	42	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 234	35	Les quarante ou Terre l'abbé
LV 235	29	Les quarante ou Terre l'abbé
HW 432	47	Chemin des plantes
HX 867	47	Chemin des plantes
HX 869	1 674	Chemin des plantes

A noter qu'une partie de ce montant a déjà été versée sous forme d'acomptes à la SEM.
Madame le Maire a été autorisée à signer tous actes se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

34 - ZAC Paul Claudel. Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) années 2017-2018. Avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement.

Par convention du 2 novembre 2001 la Ville d'Amiens a confié l'aménagement de la ZAC Paul Claudel à la SEM Amiens Aménagement.

Conformément aux dispositions de cette convention et du code de l'urbanisme, l'aménageur a transmis à la Ville d'Amiens le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) présentant la situation pour les années 2017, 2018 et les prévisions pour les années suivantes. Ce document fixe la participation financière globale de la collectivité au titre du déficit de l'opération. Les modifications apportées à cette participation doivent être actées par avenant.

Le C.R.A.C.L. établi par Amiens Aménagement au titre des années 2017 et 2018 pour la réalisation de la ZAC Paul Claudel a été approuvé, ainsi que l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement. Pour précision, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 41 492 000 € HT, le montant prévisionnel des recettes (hors participation de la ville d'Amiens) s'élève à 38 911 000 € HT, le montant de la participation financière globale de la Ville d'Amiens à l'opération s'élève à 2 581 000 €.

Adopté à l'unanimité

35 - Rue Valentin Haüy. Aménagement d'une écluse. Fonds de concours. Convention.

Suite à l'essai qui a été réalisé, le maintien de l'écluse sur la rue Valentin Haüy a été approuvé, avec l'installation d'un coussin berlinois. La mise en place de cet équipement a permis de constater que la vitesse des véhicules a bien baissé et l'objectif de réduire la dangerosité de la traversée piétonne a été atteint.

Cet aménagement sera réalisé dans l'attente d'une étude de faisabilité sur la mise en sens unique de cette rue car en effet, les riverains ont été consultés et se sont plutôt déclarés favorables à cette mise en sens unique sans toutefois qu'une majorité se soit prononcée sur un sens de circulation.

La convention de fonds de concours portant la participation financière de la ville d'Amiens à hauteur de 30 % des dépenses hors taxes, soit 1 750 € a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Observations : Mmes BERGER, LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER), MM. ANGER, BEUVAIN, Mme ANNOOT, MM. CARDON (pouvoir à M. LESSARD), LESSARD, HUTIN, Mme LEPRESLE ont voté contre.

Adopté

36 - Sécurisation des points écoles. Fonds de concours. Convention.

En 2019 Amiens Métropole a programmé la réalisation d'aménagements visant à sécuriser certains accès aux écoles de la commune d'Amiens. Ces travaux d'aménagements, sur les voies métropolitaines, sont évalués à 480 000 € TTC et la ville d'Amiens envisage de participer, via un fonds de concours, à hauteur de 120 000 €, soit 30% des dépenses HT.

Les projets d'aménagements concernant ces écoles et la convention de fonds de concours ont été approuvés et Madame le Maire a été autorisée à signer tout acte s'y rapportant.

Observations : Mmes BERGER, LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER), MM. ANGER, BEUVAIN, Mme ANNOOT, MM. CARDON (pouvoir à M. LESSARD), LESSARD, HUTIN, Mme LEPRESLE ont voté contre.

Adopté

37 - CAF de la Somme. MSA. Convention d'objectifs et de financement d'Accueil du Jeune Enfant. Année 2019.

La convention d'objectifs d'Accueil du Jeune Enfant pour l'année 2019 a été approuvée. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation de la CAF, pour l'année 2019. Elle inclut la Prestation Unique de Service (PSU) mais tient compte également de l'application de la nouvelle Convention d'objectif et de gestion entre la CAF et l'Etat en termes de bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ». Les recettes attendues pour les crèches cette année sont de 3 550 000€, elles étaient de 3 543 000 € sur 2018. Madame le Maire a également été autorisée à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

38 - Candidature à la labellisation "Cités Educatives".

Les Ministères de l'Education Nationale et de la Cohésion des Territoires proposent de mettre en place des « Cités Educatives » dans 80 grands quartiers à partir de la rentrée scolaire 2019, le territoire d'Amiens Nord étant éligible à ce label, le Conseil municipal a décidé de faire acte de candidature. Les Cités Educatives visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans en fédérant à l'échelle du territoire ciblé l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

La durée du dispositif est de 3 ans et le budget accordé est d'environ 420 000 € par an et par site.

Observations : M. MENDES-BORGES s'est abstenu.

Adopté

39 - Changement de dénomination des écoles élémentaires Jean Macé et Noyon.

Suite à la fusion des écoles élémentaires Jean Macé et Noyon, l'établissement domicilié au 32, rue Jean Macé à Amiens a été dénommé : l'école Albert ROZE, cela en accord avec le conseil d'école.

Adopté à l'unanimité

40 - Travaux crèches, écoles, restaurants scolaires et accueils de loisirs. Autorisations administratives.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements 2016/2020, une autorisation de programme « travaux crèches, écoles, restaurants scolaires, accueils de loisirs » a été créée à hauteur de 36 589 114 €. Plusieurs travaux dans le programme 2019 sont à lancer.

C'est pourquoi, Madame le Maire a été autorisée à déposer l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

41 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La Ville d'Amiens taxe toute publicité, enseigne et préenseigne au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs sont fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales et dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire.

Chaque année, ces tarifs, dits maximaux, sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Pour l'année 2020, le taux s'élève à +1,6%, soit 21,10€ pour les communes ou EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants.

Madame le maire a été autorisée à actualiser les tarifs maximaux pour 2020.

Adopté à l'unanimité

42 - Dénomination de passages publics. Quartier Saint -Germain / Les Halles.

La dénomination de deux passages publics du quartier Saint-Germain Les Halles a été approuvée comme suit :

Le passage reliant la rue Henriette Dumuin à la rue du Grand Vidame est dénommé :

« Passage de la Glacière »,

Le passage reliant la rue Henri Dunant (ex rue de l'Aventure) à l'école maternelle Saint-Germain est dénommé :

« Passage de l'Aventure ».

Adopté à l'unanimité

43 - CertiNergy. Convention de partenariat Certificats d'économie d'énergie. CEE. Avenant n°1.

CertiNergy est une société éco-innovante, référence du secteur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), outils d'incitation financière contribuant à la réalisation d'économies d'énergie auprès notamment des collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, etc. Dans le cadre de la promotion de l'efficacité énergétique, la collectivité a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec cet organisme, dont l'objet est de lui confier la valorisation des CEE.

L'avenant n°1 à intervenir avec la société CertiNergy qui vise à prolonger la durée du partenariat pour une durée d'une année, ce partenaire donnant toute satisfaction, a été approuvé et Madame le Maire a été autorisée à le signer. Cet avenant a également pour objet de modifier les modalités de valorisation de ces certificats en instituant un nouveau mode de calcul de la prime CEE.

Adopté à l'unanimité

44 - Association France Bénévolat Somme. Subvention. Année 2019.

L'Association France Bénévolat Somme réalise une mission de promotion et de valorisation du bénévolat (plateforme du site Web, permanence physique et téléphonique, manifestation annuelle place Gambetta) et les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de la soutenir en accordant une subvention d'un montant de 2 500 €, montant équivalent à la subvention 2018, afin de couvrir des frais administratifs et de déplacements liés aux actions, la publicité et l'animation.

Adopté à l'unanimité

45 - Association Les Restaurants du Cœur de la Somme. 23 rue Vascosan et du 53 rue de Prague. Mise à disposition. Conventions.

Afin d'entamer des travaux de rénovation, le Diocèse a donné congé à l'association des Restaurants du Cœur de la Somme pour le lieu de distribution situé 512 rue de Cagny.

C'est pourquoi il a été proposé à l'association de fusionner ce lieu de distribution avec celui du 23 rue Vascosan, et de déplacer le siège départemental initialement installé à Vascosan au sein d'un local situé au 53 rue de Prague, immeuble attenant au groupe scolaire Edmond Rostand.

La convention à intervenir à titre gracieux pour la mise à disposition des locaux Vascosan, ainsi que la convention à intervenir pour le local Edmond Rostand ont été approuvées, moyennant une redevance de 5600€ par an et un forfait de charges de 800€ par an.

Madame le Maire a été autorisée à les signer.

Adopté à l'unanimité

46 - Association Sporting Club Haltérophilie Amiens Métropole. SCHAM. Occupation du domaine public. 4, résidence du Parc Beauvillé. Renouvellement. Convention.

Le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition de l'association Sporting Club Haltérophilie Amiens Métropole, à titre gracieux, une partie de l'ancienne Ecole vérifier : ce ne serait pas Au Bord de l'eau, afin d'y installer son activité pour une durée provisoire d'une année, dans l'attente d'intégrer un futur équipement sportif. La valeur locative du local est estimée à 28 800 € par an. Les charges sont, quant à elles, estimées à 4 000 € par an. La convention correspondante a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

47 - Association STUDIO 2HB et Association LE PHARE. Occupation du Domaine Public. 2bis, Chemin des Granges. Convention tripartite.

La convention tripartite à intervenir avec l'association Studio 2HB et l'association Le Phare qui acte la mise à disposition d'un local mutualisé de 329,07 m² situé Chemin des Granges a été approuvée. Ce local est mis à disposition à titre gracieux, qualifié d'avantage en nature estimé à 26 326 €. Il est convenu du paiement d'un

forfait de charges de 1 645 € par an et par association, pour l'eau, l'électricité et le chauffage. Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

48 - Vœux. Questions orales.

Madame le Maire a passé la parole à Monsieur Laurent BEAUVAIN pour qu'il présente la première question orale, déposée par le groupe des élus communistes, républicains et citoyens relative au dossier d'urbanisme SIGLA 9 route de Rouen et dont les termes sont repris ci-après

« Madame le Maire,

Nous revenons vers vous aujourd'hui, près de 10 mois après notre demande de modification du PLU de la route de Rouen, modification demandée en vue de protéger la trame de jardins de notre quartier.

En effet, voisins directs des parcelles correspondant aux numéros 541 et 543 route de Rouen, proposées par leurs propriétaires aux promoteurs Sigla neuf, afin d'y construire 70 logements dans deux bâtiments exploitant jusqu'aux limites de construction autorisées par le PLU de la zone, nous nous sommes rapidement unis pour manifester notre opposition au projet de construction présenté en septembre 2018 en réunion du comité de quartier.

En quelques semaines, un recours gracieux contre la décision du conseil municipal de vendre une parcelle supplémentaire aux promoteurs, interrogeant la légalité du vote du vendeur aux dits promoteurs du terrain adjacent, une pétition de 600 signataires opposés à ce projet, une manifestation d'une centaine de riverains devant les terrains concernés, un courrier à votre attention, et enfin, faute de nous sentir alors entendus par la municipalité, la lecture en conseil municipal par Monsieur Laurent Beauvain d'un texte que nous avons rédigé, vous ont permis de mesurer notre volonté et notre détermination à combattre ce projet que nous, avec tous les riverains de la route de Rouen, signataires de la pétition, estimons complètement inadapté pour le quartier.

Alors que la ZAC intercampus, dans laquelle la mairie investit des millions d'euros, se situe à quelques centaines de mètres et dispose de tout l'espace nécessaire à l'implantation d'habitats collectifs, les riverains refusent une telle construction au cœur même de résidences individuelles dont les jardins et la nature omniprésente constituent la spécificité du quartier.

Les infrastructures routières (route de Rouen, avenue Foy, Libération, accès CHU) sont déjà saturées.

140 véhicules supplémentaires de cette construction ne peuvent s'intégrer dans le trafic quotidien, notamment quand on constate que les véhicules descendant la route de Rouen aux heures de pointe sont déjà à l'arrêt jusqu'aux trois quarts de la rue. Aucune étude de ces impacts n'est menée avant octroi d'un permis de construire.

Les places de stationnement sont déjà insuffisantes pour les riverains du fait des constructions déjà nombreuses dans la rue (OPAC, SIP, anciennement Matifas) et de la politique des bailleurs proposant leurs places de stationnement en supplément locatif à leurs résidents.

Madame Leclerc et Monsieur Loric, venus nous rencontrer sur place en octobre 2018, ont pu prendre pleinement conscience de la qualité de notre habitat et de la trame paysagère du quartier, que Monsieur Loric a pu qualifier d'exceptionnelle lors du conseil municipal d'octobre 2018.

C'est alors qu'il nous a proposé d'une part d'organiser une concertation avec le promoteur Sigla neuf, visant l'aboutissement à un projet acceptable pour le quartier, ce que nous avons accepté, et d'autre part la modification du PLU concernant notre quartier, ceci afin préserver la trame de jardins, ce que nous avons confirmé également.

Après plusieurs réunions de concertation avec Sigla neuf, animées par Monsieur Loric et Madame Leclerc, nous constatons qu'aucun projet ne convenant aux riverains ne peut aboutir sur ces terrains.

Notre proposition de construction de pavillons individuels de standing, de type éco habitat dans un écrin de verdure, ne pouvait selon Sigla neuf, recueillir l'accord des propriétaires des terrains faute d'obtenir un bénéfice suffisant pour la vente de leurs parcelles !

Pourtant ce type de construction répond à la demande actuelle des familles souhaitant se loger sur Amiens.

De plus, Sigla neuf n'est jamais revenu vers nous malgré ce qui était convenu lors de la dernière réunion de concertation du 13 mars 2019, nous laissant mesurer son manque de considération et par la même occasion le nombre important d'heures de concertation perdues nous concernant...

S'agissant de la modification du PLU, les administratifs de la mairie d'Amiens nous ont annoncé en octobre 2018 qu'un délai de 9 mois était nécessaire à sa mise en œuvre. Malgré nos demandes réitérées, aucune modification ou étude n'a été engagée. Après une dernière relance en mai dernier, une réunion a été organisée par Monsieur Loric à ce sujet.

Nous y avons alors appris que le délai actuel de modification du PLU passait à deux ans compte tenu de l'impossibilité d'enquête publique pendant la période de campagne électorale.

Si notre demande d'octobre 2018 avait été traitée immédiatement, le PLU serait aujourd'hui modifié.

Ce délai de traitement de notre demande nous incite à nous interroger sur une volonté de la mairie de permettre un dépôt de permis en faveur des vendeurs des terrains.

Pourtant un projet de modification du PLU ne saurait être reporté du fait de la connaissance d'un hypothétique projet de construction, hypothétique puis qu'aucun permis n'a même été déposé. Si tel était le cas, le PLU ne pourrait jamais être modifié.

Nous renouvelons donc aujourd'hui officiellement notre demande de modification du PLU pour la zone UCB de la route de Rouen, ou dans un premier temps pour une sous zone allant des 541 à 553 soit entrée de ZAC, avec effet avant les élections municipales de 2020.

En effet, aucun critère d'intégration dans le quartier des projets de construction n'est pris en compte, comme la préservation de la nature de l'habitat existant, les impacts sur la circulation et le stationnement, le maintien de la qualité et du cadre de vie des riverains, qui ont choisi de s'installer dans ce quartier résidentiel individuel au cœur des jardins.

Pourtant, les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, prévoit que les PLU « répondent au plus près aux aspirations des habitants et favorisent la qualité de leur cadre de vie, promeuvent la préservation des qualités urbaines et paysagères existantes, par des objectifs de diminution et de compensation de l'artificialisation des sols pour préserver les espaces naturels, la qualité écologique et paysagère des sols, la biodiversité et le cycle de l'eau, en adaptant les règles aux qualités spatiales et environnementales à préserver, pour respecter les équilibres existants » (cf. Guide de modernisation du contenu du PLU d'avril 2017 du Ministère du logement et de l'habitat durable).

Nous demandons que l'octroi des permis ne tienne pas seulement compte du PLU mais aussi des possibilités d'intégration dans le quartier, portant notamment sur :

- *le type d'habitat (majoritairement individuel)*
- *le caractère historique du quartier (maisons amiénoises, jardins)*
- *spécificités paysagères du quartier*
- *la nature du projet : pas de barres d'immeubles*
- *les infrastructures routières, capacités de stationnement des riverains, volume de circulation*
- *la politique urbaine de la ville : cohérence avec le financement et le développement des ZAC*
- *des concertations sur les projets de construction à l'échelle des quartiers*
- *la qualité et quantité de la flore détruite. Concernant les 5000m² arborés des deux parcelles concernées, en pleine ville, ce poumon vert qui n'a pas de prix face aux préoccupations liées au réchauffement climatique, nous pensons que la municipalité doit elle aussi être actrice de la préservation de l'environnement, d'autant plus en étant signataire d'un engagement de préservation de la trame verte et bleue.*
- *la possibilité de la mairie d'avoir un avis d'opportunité qui prévaudrait sur le PLU*

Plus précisément, concernant notre zone :

- *maintien de la possibilité de construire à l'identique du PLU actuel en limite de propriété dans la bande des 25m depuis la rue*
- *au-delà des 25m, en RDC ou RDC + 1 uniquement pour des pavillons individuels, avec retrait des limites de propriété de la hauteur du bâtiment mais construction possible en limite de propriété sur les fonds de parcelles qui bordent la ZAC*

- pas de vis à vis avec les constructions voisines
- maintien de 50% des arbres existants de plus de 40 cm de circonférence

Madame le Maire, nous comptons sur votre soutien et nous tenons à votre disposition.

Qu'allez-vous mettre en œuvre pour apporter enfin une réponse à nos attentes et entendre la voix des habitants ?

Respectueusement,

Anthony et Alexia Tisler

Pour les riverains de la route de Rouen ».

Madame le Maire a passé la parole à Jean-Christophe LORIC pour la réponse ci-dessous.

« Je tiens tout d'abord à remercier Laurent Beuvain d'avoir ainsi porté la voix des riverains du projet porté par le promoteur Sigla 9, et surtout d'avoir résisté à la tentation d'y mêler des considérations plus politiciennes.

C'est donc à Anthony et Alexia Tisler que j'adresserai cette réponse, et à travers eux aux riverains et habitants du quartier concernés par ce projet. Je ne rentrerai pas ici dans le détail du projet en lui-même ou des modifications de PLU demandées, car ce serait trop long mais je m'en tiendrai à vous faire un point de l'état d'avancement des discussions engagées depuis quelques mois.

Je voudrais pour commencer saluer l'esprit de responsabilité de l'ensemble des acteurs autour de ce projet. La tenue d'une réunion publique, conformément à nos engagements de transparence et de valorisation du rôle des comités de quartier chers à ma collègue Nathalie Lavallard, avant le dépôt du permis de construire a parfaitement joué son rôle d'information, et permis aux uns et aux autres de prendre connaissance du projet et d'exprimer leur point de vue. Les riverains ont accepté à mon invitation et à celle de ma collègue adjointe de secteur Nathalie Leclercq, d'entamer les discussions avec le promoteur. Les échanges ont été riches, détaillés, parfois vifs, car les sujets d'habitat touchent à l'intime, à la famille et à la qualité de vie, à la préservation de l'environnement, et suscitent les passions. Mais ils ont toujours été respectueux et constructifs. Ils ont permis aux riverains d'exprimer toutes les exigences reprises fidèlement dans cette lettre, mais aussi au promoteur de tenter de les intégrer. Je souligne que vous avez toujours eu à cœur de préciser que vous n'étiez pas opposés par principe à tout projet, et votre proposition de réaliser un lotissement de maisons individuelles en atteste pleinement.

Je veux saluer également l'attitude du promoteur, de ses architectes, ainsi que des vendeurs qui ont accepté de repousser le dépôt de permis envisagé pour laisser une chance à la discussion et à la recherche d'un consensus. Ils ont au cours des réunions de concertation, consenti des efforts importants pour tenter de trouver un terrain d'entente. Des propositions revoyant le projet à la baisse d'un étage, diminuant la capacité de plus de 20 logements, et retravaillant les orientations des bâtiments, prenant en compte les problématiques de vues sur les parcelles voisines, incluant de gros efforts de paysagement ont été faites et ont pu laisser penser qu'un compromis était à notre portée.

La collectivité a permis la tenue de trois réunions de travail auxquelles nous avons assisté et apporté notre expertise quant au respect de la réglementation. Nous y avons tenu un rôle de facilitateur et de modérateur. Je regrette, comme vous, que le porteur de projet n'ait pas repris contact pour une rencontre avec vous sur place comme cela était convenu, mais vous confirmez qu'il n'a, plus de 8 mois après les premières discussions, toujours pas déposé de permis de construire.

Concernant le sujet du PLU, je vous rappelle que nous avons convenu dès le début des discussions que le sujet de la modification du PLU sur ce secteur ne pourrait venir qu'après avoir donné toutes ses chances au dialogue et à la recherche d'une solution de compromis. En effet, comment avancer en confiance et de manière constructive si nous changions les règles du jeu en cours de partie ? Cela aurait été contre-productif, car cela aurait incité au contraire le promoteur à déposer le projet qui ne vous convenait pas en l'état, ouvrant ainsi la voie à un risque de procédures contentieuses que tout le monde souhaitait éviter.

Nous avons donc, comme nous nous y étions engagé, entamé le 15 mai dernier des discussions sur les évolutions possibles du PLU. Votre lettre adressée à Madame le Maire et qui contient des propositions assez précises de modification, fait partie de ce processus. Celui-ci nécessite que nous élargissions, comme vous le réclamez d'ailleurs la discussion et l'élaboration de propositions à l'échelle du quartier, en accord avec les riverains et le comité de quartier. Une fois que nous aurons trouvé un accord sur des propositions recueillant l'assentiment général, et à condition qu'elles respectent bien-sûr la législation en vigueur, nous pourrions intégrer ces suggestions dans une future modification. Au vu des délais incompressibles de concertation, d'instruction et d'enquête publique nécessaires, je vous confirme que celle-ci ne pourra être effective avant la fin de l'année 2020.

Le PLU est en constante modification. Il a été modifié à 12 reprises depuis son adoption en 2006. C'est près d'une modification par an ! Et c'est heureux, car c'est un document vivant qui répond au plus près aux attentes des habitants et des porteurs de projets. La concertation avec le comité de quartier et les riverains de la rue Saint-Fuscien, entamée dès le début du mandat a permis, par exemple, de revoir les capacités constructives à la baisse, et de permettre le maintien d'emprises de pleine terre supérieures, mais aussi de renforcer les exigences de paysagement : je rappelle que notre PLU, l'un des plus verts de France, protège un nombre considérable d'arbres remarquables et oblige désormais à la plantation d'un arbre de haute tige d'au moins 30 cm de circonférence par tranche de 100 m² de pleine terre ou de 4 places de stationnement.

Concernant enfin l'instruction des permis de construire, ils s'appuient bien sûr sur la conformité aux règles du PLU, mais aussi à celles, plus générales, du code de l'Urbanisme. Tout projet doit ainsi faire notamment la preuve de son intégration urbaine et de sa qualité paysagère.

Je n'ai donc aucun doute, au vu de l'attitude constructive que vous avez constamment déclaré vouloir privilégier, et aux efforts de chacun, sur le fait que nous parviendrons à des solutions permettant de satisfaire au mieux les intérêts de toutes les parties prenantes, et vous invite à poursuivre comme convenu le travail que nous menons ensemble, dans le respect mutuel et la concertation ».

Madame le Maire a passé la parole à Monsieur Laurent BEAUVAIN pour qu'il présente la question orale posée en ces termes, par le groupe des élus communistes, républicains et citoyens relative à la nouvelle tarification des transports.

« Madame le Maire,

La nouvelle tarification des transports pose un grand nombre d'interrogations, d'incompréhensions et de mécontentements.

Je ne vous parlerai pas ce soir de la proposition de gratuité des transports que je défends et qui sera l'objet d'un prochain débat qui nous engagera pour les 6 prochaines années ou des gratuités ciblées pour certains de mes collègues.

Je me bornerai à relayer deux faits précis qui m'ont été présentés par des usagers et collectifs d'usagers.

Le Réseau Éducation Sans Frontière nous fait savoir que

« Les demandeurs d'asile bénéficiaient jusqu'à présent, sur présentation de leur attestation préfectorale du transport gratuit.

À ce jour pour bénéficier de la gratuité échelon 1 ils doivent justifier de leur quotient familial inférieur à 450€, quotient fourni par la CAF

Mais un demandeur d'asile ne peut pas être enregistré à CAF dont il ne touche aucune prestation.

Donc quelle solution est proposée ? »

Par ailleurs nous avons été alertés par des personnes en situation de handicap et en invalidité des profonds changements qui impactent leur situation.

Ils reçoivent pour un certain nombre d'entre eux ces jours derniers un courrier pour les informer des nouvelles conditions d'accès au transport qui leur sera dorénavant payant alors qu'ils bénéficiaient auparavant d'un nombre de déplacements gratuits.

Ils découvrent l'instauration du calcul des droits ouverts pour chacun en fonction du quotient familial qui leur accorde la gratuité du transport pour un quotient familial inférieur de 449 euros, une réduction de 70 % pour les personnes dont le quotient familial est compris entre 450 et 549 euros, enfin une réduction de 50% pour les personnes dont le quotient familial est compris entre 550 euros et 749 euros.

Le collectif de personnes en situation de handicap précise que les personnes en situation d'invalidité à 80 % n'ont pas un quotient familial inférieur à 449 euros et que de ce fait ils vont être mis à contribution pour la première fois alors qu'auparavant les conditions d'accès au transport étaient gratuites.

Plus généralement c'est la grande majorité des personnes en situation de handicap qui devra payer pour se déplacer car le plus grand nombre est compris sur la fourchette haute du quotient familial.

Devant ces deux exemples qui modifient profondément les règles qui existaient jusque maintenant, devant les incompréhensions et les mécontentements que cela soulève, que comptez-vous faire pour répondre à ces publics en colère » ?

Madame le Maire a passé la parole à Pascal RIFFLART qui a apporté la réponse suivante.

« Monsieur le conseiller,

Vous m'interrogez ce soir sur deux faits distincts et auxquels je répondrai donc de manière dissociée.

En premier lieu vous vous interrogez sur les conditions d'exonération de paiement pour les personnes en situation de demandeur d'asile et qui ne seraient pas inscrites à la Caisse d'Allocations familiales.

Pour ces personnes le revenu pris en considération pour le calcul du QF en 2019 est celui de l'année N-2, c'est-à-dire le revenu 2017, qui sera donc nul dans ce cas de figure. Il leur sera uniquement demandé de fournir l'attestation sur laquelle figure la date d'arrivée sur le territoire national et qui devra donc être postérieure à 2017

Donc rien ne change...

Concernant les demandeurs d'asile allocataires, ils pourront donc retirer leur attestation CAF comme tous les autres allocataires.

Le quotient familial sera alors calculé en prenant en compte les revenus qui seront alors nuls selon le calcul détaillé précédemment et auxquels sera ajouté le cas échéant le montant des prestations familiales.

Dans ces deux cas de figure, ces personnes bénéficieront donc du transport gratuit comme précédemment.

Vous vous êtes aussi ému des conséquences que notre tarification solidaire pouvait avoir sur les personnes en situation de handicap.

En préalable je me permettrai d'évoquer les deux maîtres principes qui se sont dégagés lors des débats qui ont amené à la loi de 2005.

La compensation est une aide (ou un ensemble d'aides) de toute nature, apportée à une personne subissant des altérations substantielles et durables de son état physique, intellectuel ou psychique afin d'améliorer les activités de la vie courante et de la vie sociale. Et ce, quels que soient l'âge et le facteur explicatif du besoin d'aide à l'autonomie de la personne. Cet ensemble de dispositifs spécifiques est pris en charge par les conseils généraux dans le cadre des prestations mises en place (Allocation personnalisée d'autonomie, Prestation de compensation du handicap).

Trop souvent encore, la compensation vient pallier le déficit d'accessibilité. La règle doit être la mise en accessibilité ; la compensation doit être l'exception.

Concernant la nouvelle grille tarifaire autour de laquelle il est en effet nécessaire de communiquer encore, il semble exister un manque de connaissances des avantages à dégager de ce changement.

Le calcul du QF mérite d'être mieux connu et plus facilement accessible.

La CAF n'utilise pas le même système que les impôts. Seul ou en couple le nombre de parts est de 2 auquel sont ajoutées des 1/2 parts en fonction du nombre d'enfants.

Quelques exemples courants :

- 1 ou 2 parents avec 1 enfant à charge = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents avec 2 enfants à charge = 3 parts
- 1 ou 2 parents avec 3 enfants à charge = 4 parts
- 1 ou 2 parents avec 4 enfants à charge = 4,5 parts
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = 0,5 part.

Pour les personnes en situation de handicap le principe est exactement le même.

Comme vous le savez l'allocation adulte handicapé est une allocation compensatrice aux revenus, rentes ou pensions dont le montant maximal est actuellement de 860 €.

En appliquant le barème pour une personne seule le QF s'établit donc à 430 euros ce qui permet donc de bénéficier de la gratuité totale.

Le nouveau barème répond de plus à l'obligation de faire bénéficier d'un tarif réduit (50 % au moins) aux bénéficiaires de la CMU. Complémentaire. (revenu inférieur à 746 €).

Le montant du RSA pour un couple sans enfant s'établit à 839.62 € là aussi cela permet d'obtenir la gratuité.

Cette grille tarifaire a été discutée avec des représentants de l'APF, et un contact récent avec Madame Trepte confirmait cette volonté de parfaire l'accessibilité et de compenser urgemment les manquements.

Pour terminer, les personnes en situation de handicap évoquent souvent l'insuffisance des compensations financières et demandent une augmentation de l'allocation adulte handicapé, mais elles souhaitent par ailleurs ne pas être considérées de manière discriminante et pouvoir utiliser et payer comme tout un chacun, si leurs moyens le permettent leur transport en commun ».

Madame le Maire a enfin passé la parole à Monsieur René ANGER pour qu'il présente la question orale déposée par le groupe des élu-e-s socialistes relative à la privatisation de l'aéroport de Paris.

« Madame le Maire,

La privatisation d'Aéroport De Paris a suscité un mouvement d'opinion, relayé par une initiative parlementaire demandant la tenue d'un Référendum d'Initiative Populaire.

Pour la première fois, nos concitoyens sont ainsi appelés à manifester leur volonté de tenue d'un référendum sur un texte de loi.

Il faut pour cela réunir 4,7 millions de signatures. La barre est haute et l'exercice n'est pas aisé.

La procédure de signature en ligne, mise en place par le ministère de l'intérieur est de nature à décourager celles et ceux qui ne sont pas rompus aux subtilités de la numérisation des formulaires et à leur codification.

Pour autant, il nous revient, comme démocrates de tout faire pour faciliter cette nouvelle possibilité d'expression et en particulier d'accompagner ceux qui sont victimes de la fracture numérique.

Notre propos n'est pas de demander à la ville de prendre parti sur le sujet soumis à la procédure du RIP, mais de tout faire pour donner toutes ses chances à une avancée qui permet de ressourcer la démocratie représentative.

La ville d'Amiens a prévu de mettre en place des bornes au sein du service élections sur le site de la caserne Friant. Si nous pouvons comprendre la logique de cette décision, nous craignons qu'elle soit insuffisante pour assurer la visibilité du dispositif, le lieu n'étant pas naturellement associé par les Amiénois à l'expression de la citoyenneté. C'est pour cette raison que nous vous demandons quelles mesures complémentaires vous envisagez pour informer et accompagner nos concitoyens dans la période de recueil des signatures. Nous pensons en particulier à des permanences dans les mairies de quartier et à une campagne d'information dans les supports municipaux ».

Madame le Maire a répondu comme suit :

« Saisi par l'Etat des exigences et conditions de mise en place de cette consultation la veille de la date officielle de son ouverture, le service Elections a, dans l'urgence, déployé quatre postes informatiques sur le site Friant et communiqué en ce sens via le site internet www.amiens.fr et le JDA. Une affiche a également été apposée dans les accueils des mairies des cinq secteurs pour passer l'information auprès des électeurs. Du fait de la faible sollicitation des bornes installées sur le site Friant j'envisage de déployer un dispositif complémentaire à l'hôtel de ville au niveau de l'accueil du public. Ce site central et bien connu des amiénois devrait apporter plus de visibilité à cette consultation.

Madame le Maire a levé la séance à 21H48.

Le Maire



Brigitte FOURÉ